



Fédération Française Aéronautique



Guide « Actions Jeunes »

Programmes :

BIA - Objectif BIA - Objectif Pilote

2022-2023





Fédération Française Aéronautique



Paris, le 23 septembre 2022

Destinataires :
Mesdames et Messieurs
les Président(e)s d'Aéroclubs

N. Réf. : JLC/AB/LC/FM FFA 222 139
Objet : Guide « Actions Jeunes » 2022-2023

Madame La Présidente, Monsieur Le Président,

Nous vous adressons le guide « Actions Jeunes 2022-2023 » qui récapitule les principales actions mises en œuvre par la FFA en direction des jeunes.
Ce document remplace et complète la traditionnelle « Circulaire BIA ». Elle vous donne en un seul document l'ensemble des modalités régissant les différentes actions fédérales ciblées sur les jeunes :

- ✦ L'aide à la préparation au BIA qui reste le premier et principal point d'entrée des jeunes dans nos aéroclubs.
- ✦ La participation fédérale au financement des « vols BIA » (pages 5 à 7).
- ✦ Le programme associé « Objectif BIA » dont le but est d'inciter les lauréats BIA à s'engager dans une formation LAPL(A) ou PPL(A).
- ✦ La licence « Jeunes Ailes » qui y est attachée a encore rencontré en 2021-2022 un franc succès. Nous vous engageons fortement à promouvoir cette prise de licence qui permet au jeune licencié de bénéficier de nombreux avantages financiers en particulier (voir pages 9 et 15).
- ✦ Le programme « Objectif Pilote » qui s'adresse aux jeunes licenciés « Pilote » de- de 21 ans. Plusieurs primes, dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un objectif du processus d'apprentissage, sont proposées au jeune en formation.
Le montant de ces primes a été réévalué à partir du 1er octobre 2022 (voir pages 11 et 23).

En vous renouvelant nos encouragements pour votre action en direction des jeunes, nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

André BARDOUX
Président de la Commission
Recrutement et Jeunes

Jean-Luc CHARRON
Président de la FFA

SOMMAIRE

✚	Présentation générale	page 4
✚	BIA, la méthode	page 5
✚	Le calendrier	page 6
✚	BIA, la formation, les vols BIA	page 7
✚	Le programme « Objectif BIA »	page 9
✚	Les aides fédérales	page 10
✚	Le programme « Objectif Pilote »	page 11
✚	Annexes :	
1.	Modèle de convention Établissement scolaire / Aéroclub	page 13
2.	Formulaire d'adhésion à la licence Jeunes Ailes	page 14
3.	Détails de la licence / assurance Jeunes Ailes	page 15
4.	Les points clés de la réforme du BIA / CAEA	page 16
5.	Règlementation Vol BIA (Note de la DGAC)	page 17
6.	Visite d'une Base ALAT pour les classes de BIA	page 18
7.	Le Stage ALAT (partenariat FFA / ALAT)	page 19
8.	Le Stage Marine (partenariat FFA / Marine Nationale)	page 20
9.	Tutoriel SMILE « Objectif BIA »	page 21
10.	Tutoriel SMILE « Objectif Pilote »	page 23

Présentation générale

ACTIONS JEUNES

BIA - Objectif BIA - Objectif Pilote

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir les informations pour l'année scolaire 2022-2023 concernant :

- + Le Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA),
- + Le programme « Objectif BIA »,
- + Le programme « Objectif Pilote ».

Concernant le BIA et le programme Objectif BIA associé, nous insistons plus particulièrement une fois encore sur :

- + **le respect des dates mentionnées** dans le *Calendrier* (page 6) ;
- + l'absolue nécessité de **saisir les informations dans SMILE** sinon :
 - le calcul du quota de primes de votre club sera faussé;
 - **le versement des primes ne pourra pas être effectué pour des élèves non-inscrits à temps ;**
- + le respect du temps de vol (**55 minutes** minimum) de l'élève en place co-pilote pour être éligible au versement de la prime (page 10) ;
- + l'intérêt à proposer systématiquement la souscription de la licence « Jeunes Ailes » dans le cadre du programme « Objectif BIA » (page 9) ;
- + la nécessité de rester dans le cadre défini par la DGAC pour les vols BIA (Annexe 5).

Pour éviter tout oubli, nous ne pouvons que vous conseiller de prendre ou reprendre connaissance des documents suivants et de respecter scrupuleusement les consignes.

Bonne lecture.

La Commission Recrutement et Jeunes

Contacts à la Fédération

France MAXIN	secretariat@ff-aero.fr
Lisa CHABRIER	service.communication@ff-aero.fr

BIA, la méthode

1. Au début de la formation et **au plus tard le 20 décembre 2022**, vous communiquerez à la FFA vos objectifs sur www.ffa-aero.fr / SMILE – Aéroclub / Programmes Fédéraux / BIA :

➤ Dans « BIA – Gestion du Club » :

○ **déclaration des établissements scolaires et des enseignants CAEA** (une copie numérique des conventions signées avec chaque établissement scolaire sera transmise sur SMILE **même s'il s'agit d'un renouvellement**)

○ ne pas omettre **d'indiquer le nombre d'élèves** suivant la formation BIA

➤ Dans « BIA – Gestion des Élèves » :

○ **saisie des jeunes inscrits au BIA session mai 2023**

○ **souscription et règlements des licences fédérales « Jeunes Ailes / Objectif BIA »** directement sur la fiche des jeunes concernés sur SMILE – Aéroclub

2. En retour **à partir de janvier 2023**, la FFA :

➤ **vous informera via SMILE du nombre prévisionnel de « Primes BIA » de 50 € attribué à votre club** (quota indicatif)

➤ **enverra directement aux souscripteurs leur licence fédérale « Jeunes Ailes »**

3. **Après l'examen du BIA session 2023 :**

➤ dans « BIA – Gestion des Résultats » :

○ **vous saisissez les résultats au BIA** et les mentions pour tous vos élèves

4. **A partir du 1^{er} juin 2023:**

UNIQUEMENT pour les licenciés « Jeunes Ailes / Objectif BIA » qui souhaitent débiter une formation sur avion léger (ABL, LAPL, PPL)

➤ dans « LICENCES – Liste des licenciés » puis dans la fiche du jeune concerné :

○ **vous saisissez les prises de licences et les abonnements Info-Pilote 2023-2024** au tarif 2024 : 127 € - 40 € **soit 87 €*.** Les Licences, Assurances, abonnements Info-Pilote 2023 sont offerts pour le 2nd semestre 2023 (page 9)

NOUVEAUTÉ : Une ristourne de 40 € sera accordée automatiquement à chaque jeune convertissant sa licence fédérale « Jeunes Ailes » en licence fédérale « Pilote + Info-Pilote 2024 » à l'échéance de la licence « Jeunes Ailes »

L'objectif est d'inciter le jeune à commencer une formation de pilote dès l'obtention du BIA

5. A la fin de l'action BIA et **au plus tard le 30 septembre 2023 :**

➤ dans « BIA – Gestion des Résultats » :

○ **vous saisissez les temps de vol (en minutes)** effectués par chaque élève inscrit au BIA

➤ vous enverrez (si possible) un compte-rendu des actions BIA avec indication des retombées éventuelles : poursuite de la formation dans le club, retombées médiatiques, coupures de presse, ... à service.communication@ff-aero.fr

6. En retour **à partir de décembre 2023 :**

➤ **la FFA procédera au versement des Primes BIA de 50 €** à l'aéroclub pour les lauréats BIA qui remplissent les conditions d'attribution (page 10)

Retrouvez la procédure pas à pas avec le tutoriel cf. Annexe 9

* tarif indicatif sous réserve de modification des tarifs Licences, Assurances et Abonnement Info-Pilote 2023 et 2024

Le calendrier

Dates à retenir et à respecter :

	Pour tous les élèves BIA	Pour les Licenciés « Jeunes Ailes / Objectif BIA »
Septembre 2022	Envoi de la Circulaire à l'aéroclub	
<u>Avant le 20/12/2022</u>	Saisie dans SMILE des objectifs du club	Saisie et règlement dans SMILE des licences fédérales « Jeunes Ailes »
Janvier 2023	Communication aux Aéroclubs des <u>quotas</u> de primes attribuées	Envoi des cartes « Licence Fédérale Jeunes Ailes / Objectif BIA »
1 ^{ère} quinzaine de mars 2023	Clôture des inscriptions à l'examen par le club ou via les établissements auprès de l'Académie (1)	
2 ^{ème} quinzaine de mai 2023	Examen BIA (1)	
À partir du 1 ^{er} juin 2023		Saisir dans SMILE les prises de licences et abonnements Info-Pilote 2023-2024 (les licences/assurances et abonnements 2023 seront offerts pour le second semestre 2023)
30 Juin 2023	Saisie des résultats et mentions de tous les élèves dans SMILE	Saisie des résultats et des mentions de tous les élèves dans SMILE
<u>Au plus tard le 30 Septembre 2023</u>	Saisie des temps de vols sur SMILE (en minutes)	
Décembre 2023	Règlement des Primes BIA aux Aéroclubs	

(1) sous réserve de modification par le ministère de l'Éducation : vérifier dans le BOEN auprès des établissements scolaires ou www.education.gouv.fr/bo/
Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale publie chaque année en général dans son 1^{er} ou son 2nd numéro (tout début janvier) les informations relatives au BIA.

BIA, la formation, les vols BIA

Mettre en place une formation BIA :

Le partenariat entre l'aéroclub et un ou plusieurs établissements scolaires, ou universitaires, reste une priorité fédérale et une garantie de pérennité de l'action.

Ce partenariat « aéroclub/établissement scolaire » doit être officialisé par une convention (Annexe 1). Le projet de convention joint, tel que publié au Bulletin Officiel du 25 juin 2015 en Annexe de la nouvelle convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les Fédérations, n'est qu'un canevas. Certains articles peuvent être modifiés, personnalisés, voire supprimés et d'autres peuvent être ajoutés pour s'adapter aux conditions locales à condition que l'esprit de la convention type et les textes réglementaires soient respectés.

Dans le cas d'impossibilité avérée de partenariat avec un établissement scolaire, la formation BIA pourra être assurée par l'aéroclub seul, après accord de la Fédération pour pouvoir prétendre au versement des primes BIA fédérales. Cette formation comprend une **partie théorique** et une **partie pratique**.

Vous trouverez, **en téléchargement libre**, sur le site internet de la FFA (rubrique Apprendre à piloter / Aides pour les jeunes / Le BIA / Supports de cours) et sur www.monbia.fr, les textes régissant BIA & CAEA ainsi que toutes les ressources pédagogiques, de même que les annales des examens BIA & CAEA. Nous pouvons, si vous le souhaitez, vous faire parvenir de la documentation (plusieurs exemplaires des flyers joints à ce courrier) : demande auprès du Service Communication de la FFA service.communication@ff-aero.fr

La formation théorique :

La formation est assurée sous la responsabilité d'un titulaire du CAEA (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) qui peut faire intervenir toute personne ayant les compétences requises, même non titulaire du CAEA, mais toujours avec l'accord du chef d'établissement si la formation se fait bien dans le cadre d'une convention avec un établissement scolaire. Sa durée est de l'ordre de 40 heures. Les cours peuvent s'appuyer sur divers supports pédagogiques, et en particulier :

- Depuis 2019, les ouvrages de cours « Brevet d'Initiation Aéronautique – Préparation à l'examen » (www.institut-mermoz.com) en version papier ou e-learning
- L'espace Commission « Recrutement et Jeunes » (www.ffa-aero.fr)
- Le site www.monbia.fr
- L'ouvrage « Mon 1^{er} brevet aéronautique » des Éditions Cépaduès
- Pour les plus passionnées : www.ppl-theorique.com – E-learning de préparation au PPL théorique
- Des associations peuvent aider votre aéroclub dans la formation au BIA comme l'Association AMBASSADAIR, <http://ambassadair.net>

La formation pratique :

La formation pratique des stagiaires BIA est assurée par l'**Aéroclub**.

Pour prétendre à la Prime BIA de la FFA, un temps de vol total d'un minimum de **55 minutes en place avant** est requis (cf. ci-dessous et page 10). Ces 55 minutes peuvent être réalisées en 1 ou plusieurs vols à vocation pédagogique.

Les Primes sont ne sont octroyées à l'aéroclub que pour les élèves BIA de -21 ans [né(e)s à partir du 01/01/2002].

Déroulement des vols BIA :

Il est rappelé que l'exploitant doit avoir souscrit une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE de l'aéronef (cf. Art. 3 du modèle de convention).

Par ailleurs, les détenteurs de la licence « Jeunes Ailes » bénéficient d'une couverture assurantielle supplémentaire attachée à cette licence (du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 – Capital risque : 5000 € max⁽¹⁾)

A
T
T
E
N
T
I
O
N

Le Commandant de Bord :

Même si les vols BIA ne peuvent être assimilés à des vols de découverte, ils doivent rentrer dans les conditions de la note transmise par la DGAC (cf. Annexe 5) :

En résumé de cette note officielle de la DGAC, les vols BIA doivent être réalisés :

- soit par des instructeurs (forte recommandation fédérale),
- soit par des pilotes remplissant les conditions « vols de découverte » (vols de 30 minutes maximum).

Dans le cas où les pilotes ne sont pas instructeurs mais pilotes « Vol de Découverte », la Fédération préconise vivement qu'ils soient également titulaires du CAEA mais ce n'est pas une obligation.

Le carnet de route :

Dans la colonne « NOMS » noter le nom du pilote **et le nom du stagiaire BIA**

Dans la colonne « fonctions », noter :

- I + EP si le commandant de bord est instructeur,
- P + Pax BIA dans tous les autres cas.

Le programme « Objectif BIA »

La Fédération souhaite engager le jeune dans un processus incitatif à l'obtention du BIA et à la poursuite, en cas de succès au BIA, de sa formation vers un brevet de pilote.

La FFA l'implique dans un programme de suivi et d'accompagnement vers cette réussite à travers l'engagement des clubs.

Le principe : le jeune qui suit une préparation au BIA peut souscrire avant le 15 décembre, une licence « **Jeunes Ailes** » qui est couplée au programme optionnel « Objectif BIA » pour un coût minime de **25 €** (22,50 € + 2,50 € d'assurance ⁽⁴⁾).

La licence Jeunes Ailes ne peut être souscrite que pour des élèves BIA de -21 ans [né(e)s à partir du 01/01/2002].

Par cette adhésion spécifique optionnelle au programme « **Objectif BIA** », le jeune obtient :

- + Une **Licence / Assurance Fédérale « Jeunes Ailes » valide de janvier à juin 2023.**
- + Un **abonnement de 6 mois à Info-Pilote** (janvier à juin 2023).
- + Un **contact Aéroclub privilégié** permettant la détermination d'un tuteur sur la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).
- + L'accès à des **programmes partenaires FFA** comme par exemple le Stage ALAT (Armée de Terre), ...

Après l'obtention de l'examen BIA, **dès le 1^{er} juin 2023** :
en réglant la licence 2024 **et** l'abonnement à Info-Pilote 2024, la FFA lui offre :

- + La Licence + l'Assurance 2023 (du 1^{er} juin au 31 décembre 2023), et
- + L'abonnement à Info -Pilote pour 2023 (2^{ème} semestre 2023), et
- + **Une ristourne de 40 € sur le prix de la licence.**

Le Jeune qui souhaiterait débuter une formation au pilotage peut donc la commencer dès le début de la période estivale et intégrer immédiatement le programme de subventions « Objectif Pilote ».

Le programme « Objectif BIA » est un outil à disposition des clubs qui présente de nombreux avantages pour le jeune. Il se situe en amont du dispositif « Objectif Pilote » qui facilite l'accès à une formation de pilote pour les – de 21 ans.

Les aides fédérales

Le BIA a une longue histoire qui remonte à la création du Brevet Élémentaire des Sports Aériens (BESA) avant-guerre, où la FNA a joué un rôle primordial ! Plus récemment l'action de la Fédération a consisté à relancer le BIA en signant une convention cadre en 1993 avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Aujourd'hui l'engagement fédéral est une action forte et volontariste de promotion du BIA et d'accompagnement des jeunes pilotes prenant plusieurs formes :

- Une **aide financière** à la formation pratique des jeunes préparant le BIA, ce sont les « **Primes BIA** » de 50 € accordées dans le cadre de la formation pratique du BIA.

- Un accompagnement au travers du programme « Objectif BIA » : **abonnement à Info-Pilote et avantages sur la souscription de la Licence Pilote et de l'Assurance fédérale.**

- Plusieurs bonus sont attribués aux lauréats du BIA qui poursuivent leur formation en vue de l'obtention d'un brevet de pilote (voir Annexe 9).

Les Primes BIA

La FFA soucieuse d'encourager les formations BIA, participe à la prise en charge partielle des frais de la formation pratique.

Un quota de primes de 50 € est attribué à l'aéroclub engagé dans la préparation conventionnée au BIA.

Le calcul du quota attribué à votre aéroclub est basé sur vos dernières déclarations (nombre de jeunes formés, nombre de jeunes respectant les critères d'attribution, ...) effectuées dans SMILE les années précédentes.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être **attribuées qu'à des stagiaires BIA de -21 ans [né(e)s à partir du 01/01/2002] remplissant les trois critères suivants** à condition que les déclarations soient effectuées sur SMILE en respectant le calendrier (page 6) :

- ✦ avoir reçu une formation complète
(soit environ 40 heures d'enseignement théorique)
- ✦ être admis à l'examen
- ✦ avoir effectué au minimum 55 minutes de vol en place avant
(en 1 ou plusieurs vols)

Le programme « Objectif Pilote »

Conditions d'attribution des subventions

A la suite des décisions du Comité Directeur du 23/10/1999 et du 12/12/2009, nous vous prions de noter que les subventions sont réservées aux jeunes de moins de 21 ans (au 1^{er} Janvier de l'année).

Exemples :

Période du 1^{er} Oct. 2020 au 30 Sept. 2021 : il faut être né(e) à partir du 1^{er} Janvier 2000

Période du 1^{er} Oct. 2021 au 30 Sept. 2022 : il faut être né(e) à partir du 1^{er} Janvier 2001

➔ Période du 1^{er} Oct. 2022 au 30 Sept. 2023 : il faut être né(e) à partir du 1^{er} Janvier 2002

Important : Si le jeune a obtenu une subvention dans la période normale, il bénéficie d'une saison supplémentaire après ses 21 ans pour éventuellement formuler d'autres demandes.

A condition que l'ensemble de la formation ait été effectuée au sein d'un aéroclub fédéral, les jeunes concernés pourront se voir attribuer **par le Président du Club**, une aide de :

(montants applicables pour tout Objectif Pilote atteint à partir du 01/10/2022)

- ✦ 350 € pour l'obtention du 1^{er} Lâché Solo, et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention de l'ABL (Autorisation de Base LAPL), et/ou
- ✦ 700 € pour l'obtention du PPL ou du LAPL Complet (non cumulable), et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention de la Qualification Montagne, et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention de la Qualification FCL 800 (Voltage 1^{er} Cycle) ⁽¹⁾, et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention de la Qualification Hydravion, et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention de la Qualification IFR Privé (BIR) ⁽²⁾, et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention de la Qualification Vol de Nuit, et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention d'une Qualification de Site Outre-Mer ⁽³⁾, et/ou
- ✦ 350 € pour l'obtention d'une Autorisation d'accès Altiport ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Qualif. FCL.800 : octroyée aux -25 ans (si obtenue à partir du 03/03/2022).

⁽²⁾ Qualif. IFR Privé (BIR) : octroyée aux -25 ans (si obtenue à partir du 03/03/2022).

⁽³⁾ Qualif. de site Outre-Mer : 1 prime octroyée pour une qualification sur un seul et unique site Outre-Mer.

⁽⁴⁾ Autorisation d'accès Altiport : 1 prime octroyée pour une seule et unique Autorisation d'accès Altiport.

➔ cf. Annexe 10 pour plus de détails

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- l'exercice en cours débute le 1^{er} Octobre N et se termine le 30 Septembre N+1, tous les Objectifs doivent être réalisés avant le 30 Septembre N+1 ;
- pour les Objectifs atteints en fin d'exercice (jusqu'au 30 Septembre) : les demandes de paiement Objectif Pilote doivent être enregistrées via SMILE avec leurs justificatifs correspondants **avant le 15 Octobre de la même année.**

Une demande unique sera établie pour chaque subvention Objectif Pilote.

Pour éviter incidents ou incompréhensions, nous vous rappelons que **les subventions sont nominatives et doivent figurer sur les Comptes Pilotes** des jeunes.

Celles-ci ne peuvent servir qu'au financement des heures de vols effectuées dans un aéroclub affilié à la FFA. Si, à la suite du versement d'une subvention, le jeune arrête sa formation, l'aéroclub doit reverser le montant non-utilisé de l'aide à la FFA.

En cas de changement d'aéroclub, le transfert du reliquat de subvention est possible si l'aéroclub d'accueil est affilié FFA.

Annexes

1.	Modèle de convention Établissement scolaire / Aéroclub	page 13
2.	Formulaire d'adhésion à la licence Jeunes Ailes	page 14
3.	Détails de la licence / assurance Jeunes Ailes	page 15
4.	Les points clés de la réforme du BIA / CAEA	page 16
5.	Règlementation Vol BIA (Note de la DGAC)	page 17
6.	Visite d'une Base ALAT pour les classes de BIA	page 18
7.	Le Stage ALAT (partenariat FFA / ALAT)	page 19
8.	Le Stage Marine (partenariat FFA / Marine Nationale)	page 20
9.	Tutoriel SMILE « Objectif BIA »	page 21
10.	Tutoriel SMILE « Objectif Pilote »	page 23



**** CONVENTION TYPE ****

[annexée à la convention nationale entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les fédérations
BOEN du 25 juin 2015]

Entre, l'**établissement scolaire** (type d'établissement, nom, adresse)

.....

Et, l'**aéroclub** affilié (type de structure, numéro d'affiliation, nom, adresse)

.....

En application de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre (l'établissement scolaire) et l'aéroclub, ce qui suit :

Article 1 – L'établissement scolaire assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) sous l'autorité de (responsable(s) de la formation)titulaire(s) du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Aéronautique.

Article 2 – L'aéroclub affilié à la **Fédération Française Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 3 – Pour les vols de découverte, les titres pilotes et l'entretien des aéronefs doivent être conformes à la réglementation. L'aéroclub s'engage également à fournir le justificatif de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation des aéronefs (possibilité de mettre le n° de police d'assurance).

Article 4 – Les vols de découverte feront découvrir, les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle, ...).

Article 5 – L'aéroclub peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

Article 6 – La présente convention prend effet le / / 202... pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait à, Le202...

Le Chef d'Établissement Scolaire **Le Dirigeant Responsable de la Structure**



**** ADHÉSION AU PROGRAMME ****
« Objectif BIA » / Licence « Jeunes Ailes »

Entre l'Élève : Date de naissance :
Adresse : CP : Ville :
Ci après dénommé l'Élève

Et l'Aéroclub :
Adresse : CP : Ville :
Ci après dénommé l'Aéroclub

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Dans le cadre de la convention signée entre l'établissement scolaire dénommé et l'Aéroclub affilié à la FFA (Fédération Française Aéronautique), ce dernier assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 2 - L'Aéroclub nommera un « Tuteur » chargé de suivre et préparer au mieux l'élève volontaire au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Article 3 - L'Aéroclub accueillera l'élève et ses accompagnants autant que possible pour favoriser son intégration dans la grande famille de l'Aviation.

Article 4 - L'élève devient membre du Programme « Objectif BIA » et sera suivi en tant que tel par la FFA pour l'attribution des avantages prévus à l'Article 8.

Article 5 - L'élève souscrit à la Licence/Assurance « Jeunes Ailes » associée au programme « Objectif BIA » d'un montant de 25 € (règlement par chèque à l'ordre de l'aéroclub).

Article 6 - L'élève bénéficie immédiatement d'un abonnement gratuit à Info-Pilote sur le premier semestre de l'année 2022.

Article 7 - L'élève s'engage à informer l'Aéroclub de ses résultats au BIA dès publication sans quoi il ne pourra pas bénéficier du bonus licence + assurance + abonnement à Info-Pilote.

Article 8 - La FFA délivrera une licence fédérale « Jeunes Ailes » incluant les avantages attachés à cette licence :
* Un abonnement de 6 mois à Info-Pilote (de janvier à juin 2023) pour le familiariser avec le milieu aéronautique (familiarisation facilitant la préparation au BIA).

* Un contact Aéroclub privilégié par la désignation d'un tuteur pour la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).

* L'accès à des programmes partenaires FFA comme par exemple le « Stage ALAT » avec l'Armée de Terre, ...

Après l'obtention de l'examen BIA :

Dès le 1^{er} juin 2023, en payant la licence 2024 ET l'abonnement à Info-Pilote 2024 la FFA offre à l'Élève la Licence / Assurance 2023 et l'abonnement à Info-Pilote de juin 2023 à décembre 2023 ainsi qu'une ristourne de 40 € sur le prix de la licence 2024 et l'abonnement à Info-Pilote 2024.

Fait à, Le 202...

Le représentant légal de l'élève

Le Président de l'Aéroclub

La Licence / Assurance « Jeunes Ailes »

L'Assemblée Générale 2013 de la FFA a voté la modification des Statuts de la Fédération Française Aéronautique. Ces Statuts ont permis la mise en place de la **Licence/Assurance Fédérale « Jeunes Ailes »**. Cette licence fédérale sert de support aux différents programmes fédéraux concernant les jeunes et leur garantit une réelle appartenance à la famille aéronautique fédérale.



(Visuel de la licence Jeunes Ailes 2023 en cours)

La Licence Fédérale « Jeunes Ailes » Programme Objectif BIA :

- Obligatoirement **associée au programme Objectif BIA** dans le cadre de la formation au BIA.
- Durée de validité : du 1^{er} janvier au 30 juin 2023
- Assurance fédérale associée : individuelle accident avec capital de 5 000 € (décès, invalidité permanente totale ou partielle⁽¹⁾)
- 6 mois d'abonnement à Info-Pilote (de janvier à juin 2023)
- À Partir du 1^{er} juin **et** en cas de réussite au BIA :

- Si le jeune licencié « Jeunes Ailes » décide de poursuivre sa formation en prenant une licence fédérale « Pilote » / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2024

Alors les 6 derniers mois de la Licence / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2023 seront offerts et une ristourne de 40 € sera appliquée sur le tarif global. L'élève-pilote payera donc (licence fédérale « Pilote » avec l'abonnement à Info-Pilote) **87 € au lieu de 127 € ***



RAPPEL : La licence « Jeunes Ailes » n'est pas une licence Pilote



Elle ne permet pas de débiter l'apprentissage du pilotage au-delà du Vol BIA inclus dans la formation

(1) voir la notice de l'assurance disponible sur www.ffa-aero.fr

* tarif indicatif sous réserve de modification des tarifs Licences, Assurances et abonnement Info-Pilote 2023 et 2024

Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) : les points clés de la réforme 2016

Le BIA et le CAEA ont subi de nombreux changements lors de cette réforme.

L'Éducation Nationale, la DGAC et les fédérations du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS) ont été associées au sein d'un groupe de travail pour proposer de nouveaux textes régissant le BIA et le CAEA. Voici les principaux changements issus de ces travaux qui ont été entérinés par la publication de nouvelles circulaires au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale ⁽¹⁾.

Coté candidat :

L'examen du BIA se déroule toujours en 2h30 sous forme de QCM sur 5 matières comprenant 20 questions par matière : « *Météorologie & Aérologie* » ; « *Aérodynamique, Aérostatique & Principes du Vol* » ; « *Étude des Aéronefs & des Engins Spatiaux* » ; « *Navigation, Règlements, Sécurité des Vols* » ; « *Histoire & Culture de l'Aéronautique et du Spatial* ».

Les nouveautés :

- plus de limite d'âge,
- une attention plus grande sera portée aux thématiques liées à la sécurité des vols (facteurs humains),
- « *Histoire & Espace* » : moins de faits ponctuels et plus de questions de compréhension des tendances et des facteurs des évolutions historiques,
- option facultative : l'anglais aéronautique sera la seule épreuve facultative proposée.

Côté formateur :

Ouverture des candidatures à d'autres profils que les enseignants et les étudiants : désormais toute personne majeure peut s'inscrire.

Modification des modalités de l'examen, deux types d'épreuves pour l'obtention du nouveau Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) :

- Un écrit sous forme de QCM avec le même programme que le BIA mais la nécessité d'obtenir une note minimum de 15/20 (niveau d'exigence plus élevé).
- Un oral sur une thématique du BIA pour juger de la capacité à enseigner dans une classe.

La grande nouveauté :

Le dispositif des dispenses d'épreuves est très nettement élargi et mieux cadré par un processus formalisé résumé dans le tableau ci-dessous (pour être dispensé, il faut s'inscrire à l'examen en produisant les pièces justifiant la dispense partielle ou complète : voir les détails des modalités pratiques sur le site de chaque rectorat).

	Épreuve <u>écrite</u> d'admissibilité	Épreuve <u>orale</u> d'admission
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale disposant d'un titre aéronautique ⁽²⁾	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre aéronautique ⁽²⁾	dispensé	

Côté ressources pédagogiques : l'Éducation Nationale en concertation avec les fédérations du CNFAS a mis en ligne une arborescence BIA sur le site EDUSCOL consacrant la reconnaissance de cette formation dans le dispositif de formation du Ministère. Ce site est accessible à l'adresse www.monbia.fr

⁽¹⁾ Textes disponibles sur le site www.monbia.fr

⁽²⁾ Liste des titres aéronautiques admis en dispense disponible sur le site de la DGAC et www.monbia.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 02 JUIL 2012

Mission Aviation Légère,
Générale et Hélicoptères

Objet : Vois d'initiation BIA

La présente note a pour objet de préciser les conditions de réalisation des vols effectués sur avion, en aéro-club, dans le cadre du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Délivré conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé des transports, le BIA n'entre pas dans la catégorie des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Les vols dits « d'initiation » organisés dans le cadre du BIA doivent être essentiellement considérés comme un complément pratique au cursus de formation BIA, offert aux candidats inscrits aux épreuves de ce brevet.

Ces vols, financés à la fois par des subventions et par les établissements scolaires concernés, font l'objet de conventions entre les établissements scolaires qui assurent la formation au BIA et les aéro-clubs partenaires qui organisent le déroulement des vols.

Deux cas se présentent :

- Si les vols sont conçus comme une première initiation au pilotage qui peut, si le candidat au BIA le souhaite, être prolongée par une formation aéronautique au sein de l'aéro-club en vue de la délivrance d'une licence, ils peuvent entrer dans le cadre des vols de formation au pilotage dispensés par l'aéro-club, suivant le programme de formation au BB ou au PPL défini par cet organisme. Il s'agit dans ce cas de vols locaux ou non, avec instructeur FI(A) à bord.
- Si les vols n'entrent pas dans le cadre d'une formation au pilotage, ils doivent être conçus comme une prestation réalisée par l'aéro-club au bénéfice du candidat au BIA et être réalisés dans le strict respect de l'ensemble des conditions définies par l'article D.510-7 du code de l'aviation civile, pour la réalisation en aéro-club de vols locaux à titre onéreux au profit de personnes étrangères à l'association.

Dans tous les cas, il est souhaitable que dans les conventions passées entre les établissements scolaires et les organismes réalisant les vols, une attention particulière soit apportée aux conditions de couverture des risques. Notamment, pour les candidats mineurs au BIA, une autorisation parentale écrite doit être exigée avant tout vol.

En ce qui concerne les pilotes non qualifiés instructeurs FI(A), les conventions peuvent également prévoir, à l'initiative de l'aéro-club, des conditions d'expérience complémentaires comme par exemple la détention d'un certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Au cours de ces vols d'initiation, un pilote non qualifié instructeur FI(A) ne peut en aucun cas confier les commandes à un candidat au BIA.



Cette note est susceptible de subir des modifications.

L'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT)

L'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT) et la Fédération Française Aéronautique ont signé le 12 mai 2011 une convention de partenariat visant à présenter les métiers de la troisième dimension (notamment pilote) de l'Armée de Terre aux jeunes passionnés d'aéronautique participant à la formation du **Brevet d'Initiation Aéronautique**.

Dans ce cadre, les formateurs pourront :

- ✦ Solliciter la visite du représentant Terre du CIRFA le plus proche afin de présenter les carrières et les conditions de recrutement aux jeunes en formation dans les classes de BIA : <https://www.sengager.fr/ou-nous-rencontrer>
- ✦ Organiser la visite d'une base ALAT en fonction des conditions locales.
Réaliser une prise de contact **avant** fin janvier 2023 : mathieu.ferron@intradef.gouv.fr



Le Stage ALAT (partenariat FFA / ALAT)



STAGE DE PRÉPARATION DÉFENSE SPECIAL FFA



ECOLE DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE



VIVEZ UNE EXPERIENCE UNIQUE !

La FFA est partenaire de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT). Dans ce cadre, la Base école EALAT (Aviation Légère de l'Armée de Terre) du Cannet-des-Maures accueille chaque année 30 licenciés FFA pour un stage de préparation défense.

L'occasion pour ces jeunes licenciés de découvrir l'ALAT via une Préparation Militaire Défense et de faire naître des vocations ou confirmer leur envie de s'engager dans l'armée.

Ce stage est ouvert à tous les licenciés FFA âgés de 16 à 21 ans et titulaires du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)*

Alors n'hésitez plus ! Si vous avez parmi vos membres des jeunes motivés et attirés par l'ALAT, proposez-leur de candidater à ce stage. Un email est envoyé chaque année quelques semaines avant le stage à tous les licenciés correspondant aux critères de sélection et aux dirigeants des aéroclubs.

**Critères de la sélection pour le stage ALAT 2022, susceptibles d'être modifiés pour les sessions ultérieures.*

Le Stage Marine (partenariat FFA / Marine Nationale)

Outre son partenariat avec l'ALAT, la FFA est également partenaire de la Marine Nationale. Chaque année, un stage est proposé aux jeunes licenciés FFA désireux de découvrir l'Aéronautique Navale sur la base Navale de Lanvéoc-Poulmic.

Au programme de ce stage immersif (sous réserve de mise à jour) : découverte des différents corps de métiers de l'Aéronautique Navale, visites, démonstrations... et, si les conditions le permettent, un vol en hélicoptère !

Le stage est ouvert aux licenciés FFA de 18 à 25 ans, titulaires du LAPL(A) ou PPL(A).*

**Critères de la sélection pour le stage Marine Nationale 2022, susceptibles d'être modifiés pour les sessions ultérieures.*

**A LA RENCONTRE
DES MARINS DU CIEL
DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE**

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS
DE PILOTE ET DE PERSONNEL VOLANT

L'aéronautique navale vous ouvre ses portes à l'occasion d'un stage immersif de trois jours sur la Base d'Aéronautique Navale (BAN) de Lanvéoc (29-Finistère).

La Marine nationale et la Fédération Française Aéronautique (FFA) sont engagées depuis 2021 dans un partenariat visant à promouvoir l'aéronautique et ses métiers.

**STAGE IMMERSIF AU PROFIT DE 15 LICENCIÉS
DE LA FFA DU 12 AU 16 JUIN 2022**

Date de retour des dossiers le 1^{er} mai 2022

**VIVEZ UNE EXPÉRIENCE UNIQUE EN DÉCOUVRANT
L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE**

* soumis au contexte sanitaire et aux contraintes opérationnelles

- Rencontre avec des pilotes, élèves pilotes et personnel navigant. Participation au briefing/debriefing
- Présentation et visite de l'École d'Initiation au Pilotage (EIP) 50S
- Découverte des hélicoptères Caïman, Dauphin et Alouette III
- Vols de découverte* - démonstration patrouille Condor Acier Cap 10 Marine nationale
- Visite du Centre d'Entraînement à la Survie et au Sauvetage de l'aéronautique navale (CESSAN) – présentation d'une séance d'extraction de cabine immergée et d'utilisation des équipements de secours (simulateur cockpit en piscine)
- Présentation de la Marine nationale et des métiers de l'aéronautique navale

CONDITIONS

- Être âgé(e) de 18 à 25 ans
- Être adhérent(e) de la FFA et détenir une licence de pilote d'avion LAPL(A) ou PPL(A)
- Être apte médicalement à la pratique d'activités sportives (certificat de non contre-indication du médecin) et au vol
- Savoir nager

LA MARINE RECRUTE.FR

RESTEZ CONNECTÉS !

Aéronautique navale
FFA – Fédération Française Aéronautique

@aeronautiquenavale
@ffaero

Flyer stage 2022

Tutoriel SMILE « Objectif BIA »

Inscription des Élèves BIA et « Objectif BIA »

Se connecter à SMILE en accès « CLUB ».

Étape 1 :

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DU CLUB ».
Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2023 ».

Dans l'onglet « Suivi des primes » :

- Indiquer dans la case « Nombre de primes demandé » : le nombre d'élèves suivant la formation BIA.

Dans l'onglet « Établissements Scolaires » :

- Si la liste est vide ou pour rajouter un nouvel établissement scolaire : cliquer sur « Nouvel Établissement » / vérifier que la case « actif » est cochée / renseigner le nom de l'établissement scolaire / cliquer sur « Choisissez un fichier » et rechercher la convention dans vos documents / cliquer sur « Ajouter » puis sur « Enregistrer ».

- Si la liste contient des noms d'établissements scolaires :

double-cliquer sur l'établissement concerné et cocher la case « actif » si cet établissement fait partie de ceux avec qui vous avez signé une Convention pour le BIA 2023 / cliquer sur « Choisissez un fichier » et rechercher la convention dans vos documents / cliquer sur « Ajouter » puis sur « Enregistrer ».

Les copies des conventions doivent nous être communiquées tous les ans (même s'il s'agit d'un renouvellement).

Dans l'onglet « Responsables CAEA » :

- Si la liste est vide ou pour rajouter un nouveau responsable CAEA :

cliquer sur « Nouveau Responsable » / vérifier que la case « Actif » est cochée / renseigner le nom du Responsable CAEA / puis sur « Enregistrer ».

- Si la liste contient des noms d'établissements scolaires :

double-cliquer sur le « Responsable CAEA » concerné et cocher la case « Actif » si celui-ci fait partie de ceux qui auront la responsabilité de former les jeunes aux cours du BIA 2023 / puis sur « Enregistrer ».

Étape 2 :

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DES ÉLÈVES ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2023 » puis cliquer sur « Rechercher ».

Pour nous déclarer la liste de vos jeunes inscrits au BIA 2023 :

Cliquer sur « Nouvel Élève » / compléter les renseignements demandés.

Pour tous les élèves BIA, qu'ils souhaitent ou non souscrire la licence « Jeunes Ailes » (dans la fiche signalétique de chaque élève), **il faut** cocher la case « *Je souhaite participer au programme « Objectif BIA » et souscrire la Licence Jeunes Ailes* ».

Pour souscrire la licence « Jeunes Ailes », il faut confirmer cette souscription en cliquant sur le bouton bleu situé à côté « Souscrire la licence Jeunes Ailes ».

La Licence Jeunes Ailes n'est valable qu'après la validation du paiement de celle-ci.

En fin de saisie, cliquer sur « Enregistrer ».

Opération à répéter pour chaque élève.

Si vous préférez utiliser un tableau Excel avec les renseignements de vos élèves par établissements scolaires : (un fichier par établissement scolaire) vous pouvez utiliser la fonction « Import Excel » depuis la page « BIA – Gestion des Élèves ».

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DES ÉLÈVES ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2023 » / cliquer sur « Rechercher » puis sur « Import Excel », sur la nouvelle page : cliquer sur « Télécharger le fichier modèle ».

Bien respecter l'ordre des titres de colonnes du fichier importé via SMILE et la casse (majuscule, minuscule, ...).

Ne pas insérer de nouvelle colonne.

Pour intégrer votre fichier Excel complété :

Aller à « Programmes fédéraux » / « BIA – Gestion des Élèves » / sélectionner exercice « 2023 », puis cliquer sur « Rechercher ».

Cliquer sur « Import Excel » / vérifier que l'exercice est « 2023 » / cliquer sur « Choisir un fichier », puis sur « Charger fichier ».

En bas de page, utiliser les listes déroulantes pour renseigner le nom de l'établissement scolaire et le nom du responsable CAEA concerné par la liste d'élèves qui vient d'être importée sur SMILE.

Cliquer enfin sur « Valider liste des créations ».

Recommencer autant de fois qu'il y a d'établissement scolaire.

N.B. : si vous avez un élève BIA de -21 ans (avec ou sans licence Jeunes Ailes) déjà connu sur SMILE / BIA inscrit à une précédente session à laquelle il aurait échoué et souhaitant repasser l'examen cette année (BIA session 2023)

➔ merci d'envoyer les informations suivantes par mail à secretariat@ff-aero.fr :

Nom, Prénom, n° de licence/dossier (7 chiffres) du jeune concerné + Nom et code (5 chiffres) du club.

Saisie des Résultats au BIA + Temps de Vol en place avant

Nous vous rappelons qu'un quota de Primes de 50 € est attribué à l'aéroclub engagé dans la préparation conventionnée au BIA.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être attribuées à l'aéroclub que si l'élève BIA remplit les conditions suivantes :

- Avoir été déclaré sur SMILE,
- Avoir reçu une formation complète,
- Être reçu à l'examen,
- Avoir effectué au minimum 55 minutes en place avant.

Se connecter à SMILE en accès « **CLUB** ».

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – SAISIE DES RESULTATS ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2023 ».

Double-cliquer sur le nom du jeune concerné pour accéder à sa fiche détaillée et cocher la case « BIA obtenu », indiquer son temps de vol en place avant en nombre de minutes (ex. 1h10 en place avant = 70 minutes), si le jeune a été admis au BIA avec mention, vous pouvez nous l'indiquer en utilisant la liste déroulante.

Cliquer sur « Enregistrer ».

Indiquer le total de minutes en place avant si les jeunes ont effectués plusieurs vols BIA.

Recommencer cette opération, autant de fois que nécessaire, et n'omettez pas d'**enregistrer** votre saisie avant de quitter SMILE.

Tutoriel SMILE « Objectif Pilote »

Récapitulatif des subventions :

Montants applicables pour tout Objectif Pilote atteint à partir du 01/10/2022

Objectif Pilote	Montant	Justificatif :
1er Lâché solo	350 €	Copie carnet de vol *
ABL	350 €	Copie ABL (formulaire Autorisation de Base LAPL)
ABL + BIA	520 €	Copie ABL + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA (non cumulables)	75 €	Copie Certificat d'Aptitude PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA + Jeunes Ailes (non cumulables)	100 €	Copie Certificat d'Aptitude PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
PPL ou LAPL complet (non cumulables)	700 €	Copie recto / verso PPL ou copie recto / verso LAPL ou copie attestation provisoire délivrée le jour du test
Qualif. FCL.800 (Voltige) ***	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Montagne	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Hydravion	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. de site Outre-Mer ****	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. IFR Privé (BIR) ***	350 €	Copie carnet de vol * ou attestation de réussite à l'examen pratique BIR
Qualif. Vol de Nuit	350 €	Copie carnet de vol *
Autorisation d'accès Altiport ****	350 €	Copie carnet de vol *

* CdV : fournir la page présentant l'identité du pilote + pages de gauche et de droite du carnet faisant mention de l'obtention de l'Objectif Pilote

** BIA : fournir le diplôme BIA ou le relevé de notes à l'examen

*** Qualif. FCL.800 / Qualif. IFR Privé : subventions octroyées aux -25 ans (si obtenues à partir du 03/03/2022)

**** Qualif. de site Outre-Mer / Autorisation d'accès Altiport : une subvention unique octroyée pour une Qualif. sur un seul site ou une seule autorisation d'accès Altiport

Effectuer une demande :

Se connecter sur le site internet de la FFA : www.ffa-aero.fr, puis sur SMILE en accès « Club ».

Dans la rubrique « Programmes Fédéraux » choisir « Objectif Pilote – Demande ».

La liste de vos jeunes licenciés s'affiche.

Rechercher l'élève pour lequel vous souhaitez faire une demande de subvention dans votre liste.

Faire un double-clic sur son nom.

Dans la liste d'Objectifs, sélectionner celui qui vous intéresse par un double-clic.

Une fenêtre de dialogue s'ouvre, vous demandant les informations nécessaires à la demande de subvention :

1. la date de l'objectif (date à laquelle le jeune a été lâché, a obtenu son ABL, a obtenu son LAPL, PPL ...),
2. la pièce justificative : pour la joindre, cliquez sur « Choisissez un fichier »,
3. une fois le justificatif sélectionné dans vos documents, cliquer sur « Ajouter ».

Si vous devez fournir plusieurs justificatifs : reprendre les étapes 2 et 3 autant de fois que nécessaire.

Appuyer enfin sur « Enregistrer et Acter la demande » lorsque toutes les informations demandées sont fournies.

Une fois la demande en ligne effectuée, l'état des demandes de subvention pour l'élève-pilote apparaît comme « *État de la demande : En cours* ».

La saisie de votre demande est terminée.

Un e-mail de confirmation a été envoyé au Président du club pour confirmer l'enregistrement de celle-ci.

Vos demandes de subvention « Objectif Pilote » sont transmises automatiquement à la FFA.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés par courrier postal du versement de ces subventions sur votre compte aéroclub.

Suivi des demandes :

Pour suivre l'avancement de vos demandes de subvention « Objectif Pilote » effectuées en ligne, se connecter à SMILE en accès « Club », rubrique « Programmes Fédéraux » choisir « Objectif Pilote – Suivi des demandes ».

L'état des subventions demandées apparaît avec les mentions :

« **en cours** » : votre demande de paiement a été transmise à la FFA, elle est en cours de vérification ;

« **non conforme** » : il a plusieurs possibilités, en règle générale :

- Absence de justificatifs,
- Demande de paiement effectuée « hors exercice »,
- Justificatif illisible ...

Dans toutes les situations de « non-conformité », un e-mail vous a été envoyé sur l'adresse « contact » de votre aéroclub vous en indiquant les raisons.

« **payée** » : votre demande est conforme et a été payée (ou est en cours de paiement) par nos services.

Grâce à SMILE,
vous pouvez gérer vos suivis de demandes de paiement Objectif Pilote
directement en ligne.

Contact à la FFA :

Pour tous renseignements complémentaires sur une demande de paiement Objectif Pilote :

- ⇒ merci d'envoyer un mail à secretariat@ff-aero.fr en précisant :
- Nom de votre Aéroclub + votre code Club (n° à 5 chiffres),
 - Nom et Prénom du jeune concerné + son n° de Licence FFA
 - Le type (Lâché, ABL, PPL, ...) et la date de l'Objectif Pilote concerné.